

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, June 10, 1993

[Text]

The Standing Senate Committee on Energy, the Environment and Natural Resources, to which was referred Bill C-107, to amend the Explosives Act; and Bill C-72, to establish the National Round Table on the Environment and the Economy, met this day at 10 a.m. to give consideration to the bills.

Senator Dan Hays (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, we have a quorum, and I therefore call this meeting of order.

In this segment of our meeting, we are dealing with Bill C-107, to amend the Explosives Act, and we have with us this morning officials from Environment Canada, namely David McCulloch, Senior Headquarters Inspector, Explosives Division and Anne-Marie Fortin, Counsel, Legal Services.

I welcome you, and ask you to perhaps take a moment or two to introduce us to this legislation. Thereafter, we may have some questions for you, and then, in the normal course — unless something comes of this discussion that surprises me — we will probably deal with the bill itself. Please proceed.

Mr. David McCulloch, Senior Headquarters Inspector, Explosives Division, Department of Energy, Mines and Resources: Thank you. Mr. Chairman, just by way of a correction for the record, we are with the Department of Energy Mines and Resources, not Environment Canada. That might have been a typographical error or something.

The Chairman: No, it is not. I have both here on our list. I just picked the wrong group.

Mr. McCulloch: With reference to Bill C-107, the Explosives Act itself, as you well know, is an act devoted to public and worker safety, and it regulates the composition, quality, and character of explosives and pyrotechnic substances, and articles which contain such substances. The control of explosives manufacture, importation, sale, purchase, possession and storage is also related under the Explosives Act by way of the explosives regulations. It is felt that Bill C-107 is a practical piece of legislation with a very clear purpose. We feel that this bill contains a number of provisions which, if passed, will afford great improvements to the explosives industry and to public safety.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 10 juin 1993

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, devant lequel ont été renvoyés le projet de loi C-107, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, et le projet de loi C-72, Loi constituant la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie, se réunit aujourd'hui à 10 h du matin pour examiner ces projets de loi.

Le sénateur Dan Hays (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, le quorum est réuni et je déclare en conséquence que la séance est ouverte.

Lors de cette première partie de notre séance, nous allons examiner le projet de loi C-107, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, et nous accueillons parmi nous ce matin des fonctionnaires d'Environnement Canada, David McCulloch, inspecteur principal, quartier général, Division des explosifs, et Anne-Marie Fortin, avocat, Services juridiques.

Je vous souhaite la bienvenue et je vous demanderai éventuellement de nous présenter rapidement cette loi. Nous pourrons ensuite vous poser quelques questions puis, si tout se passe bien — à moins que la discussion ne révèle des éléments qui me surprennent — nous en finirons probablement avec l'ensemble du projet de loi. Vous avez la parole.

M. David McCulloch, inspecteur principal, quartier général, Division des explosifs, ministère d'Énergie, Mines et Ressources: Merci, monsieur le président. Afin de corriger le procès-verbal, je précise que nous appartenons au ministère d'Énergie, Mines et Ressources et non pas à Environnement Canada. Il se peut qu'il y ait eu une erreur typographique ou quelque chose comme ça.

Le président: Non, il n'en est rien. Vous figurez bien là tous les deux sur notre liste. Je me suis simplement trompé de groupe.

M. McCulloch: Pour en venir au projet de loi C-107, la Loi sur les explosifs, comme vous le savez tous, vise en soi à assurer la sécurité du public et des travailleurs en réglementant la composition, la qualité et les propriétés des explosifs, des substances pyrotechniques et des articles qui contiennent de telles substances. Le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la vente, de l'achat, de la possession et de l'entreposage des explosifs relève par ailleurs de la Loi sur les explosifs par l'intermédiaire de son règlement d'application, le règlement sur les explosifs. À notre avis, le projet de loi C-107 est un texte de loi pratique dont l'objet est très clair. Nous considérons qu'il contient un certain nombre de dispositions qui, si elles sont adoptées, entraîneront des améliorations importantes dans l'industrie des explosifs ainsi que sur le plan de la sécurité du public.